



Coordination syndicale des médecins, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

Site Web : <http://www.cmh-hopital.org>

Siège social : Centre Hospitalier de Meaux, 6/8 rue St-Fiacre, 77100 Meaux

Tél : 01 64 35 38 13 – Fax : 01 64 35 37 06 – e-mail : f-thuillier@ch-meaux.fr

Président : Dr F. Aubart, Eaubonne, Hôpital Simone Veil – Tél : 01 34 06 61 20 – e-mail : Francois.Aubart@wanadoo.fr

Vice-présidents : Prs. C. Gibert (SNMRHP), J.G. Gobert (FNSPBH), Ds. F. Fraisse (SNMRHP), B. Mangola (SUH)

Secrétaires : Dr F. Thuillier, Meaux – Dr J.P. Garnier, Paris

Trésorière : Dr P. Suter, Argenteuil

Délégué général : Dr N. Skurnik, Neuilly-sur-Marne

Délégué contentieux : Dr B. Certain, Paris

AMUHF

(Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France)

Président : P. Pelloux

Fax : 01 60 10 72 62

e-mail : patrick.pelloux@sat.ap-hop-paris.fr

CMLHHU

(Collégiale des médecins légistes hospitaliers et hospitalo-universitaires)

Président : M. Debout

Tel : 04 77 12 05 23

e-mail : patrick.chariot@htd.ap-hop-paris.fr

FNSPBH

(Fédération Nationale des Syndicats de Praticiens Biologistes Hospitaliers)

Président : J.G. Gobert

Tel : 01 42 16 26 52

e-mail : jean-gerard.gobert@psl.ap-hop-paris.fr

SCH

(Syndicat des Chirurgiens Hospitaliers)

Président : Th. Dufour

Tel : 02 38 51 47 24

e-mail : thierry.dufour@chr-orleans.fr

SMH

(Syndicat de la Médecine Hospitalière)

Président : J.L. Bourdain

Tel : 01 34 97 40 68

e-mail : j.l.bourdain@ch-mantes-la-jolie.rss.fr

SNBHP

(Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux Privés)

Président : R. Cailliet

Tel : 01 48 71 06 74

SNACC

(Syndicat National des Chirurgiens Anciens CU et CES)

Président : J.F. Dilhas

Tel : 01 64 92 92 92

e-mail : snacc@aol.com

SNGC

(Syndicat National de Gériatrie Clinique)

Président : J.M. Vetel

Tel : 02 43 43 43 43 POSTE 334 39

e-mail : jmvetel@ch-lemans.fr

SNMRHP

(Syndicat National des Médecins Réanimateurs des Hôpitaux Publics)

Président : PE. Bollaert

Tel : 03 83 85 14 94

e-mail : pe.bollaert@chu-nancy.fr

SNPHPU

(Syndicat National des Pharmaciens Praticiens Hospitaliers et Praticiens Hospitaliers Universitaires)

Président : G. Aulagner

Tel : 04 72 35 73 07

e-mail : gilles.aulagner@chu-lyon.fr

SPH

(Syndicat des Pneumologues Hospitaliers)

Président : F. Blanchon

Tel : 01 64 35 38 56

e-mail : f-blanchon@ch-meaux.fr

SPS

(Syndicat des Psychiatres de Secteurs)

Président : N. Skurnik

Tel : 01 49 44 40 40

e-mail : nskurnik@yahoo.fr

SUH

(Syndicat des Urgences Hospitalières)

Président : D. SEBBE

Tel : 02 97 28 40 86

e-mail : domlouam@aol.com

SYMHOSPRIV

(Syndicat National des Médecins des Hôpitaux et Etablissements de Soins Privés à but non lucratif)

Président : M. Angebault

Tel : 01 49 08 20 20

e-mail : marcangebault@chsp.asso.fr

TARIFICATION A L'ACTIVITE (T2A) : CE QUI EST PREVU

La tarification à l'activité va concerner, à partir du 1^{er} janvier 2004, la partie des activités de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) des hôpitaux publics comme des cliniques privées.

La T2A va s'appliquer à tous les modes de prise en charge (hospitalisations et alternatives, HAD et consultations externes) de ces trois disciplines.

1- Le paiement au forfait par séjour (groupe homogène de séjour : GHS)

Les activités concernées disposeront d'un paiement au forfait sur la base du groupe homogène de malades issu du PMSI. Certaines activités (dialyses, IVG, soins palliatifs, réanimation) feront l'objet de rémunérations spécifiques.

« Le forfait GHS » sera un forfait tout compris. Ce forfait sera déterminé au plan national mais sera corrigé selon trois critères essentiels : le classement de l'établissement, la géographie et ses éventuelles surcoûts, un coefficient de transition enfin pour éviter les à-coups de la réforme.

Dans un premier temps les échelles de coûts de référence seront différentes pour le secteur public et les cliniques privées.

Pour ces dernières, il n'y a pas de coefficient de classement et seuls les deux autres coefficients correcteurs seront appliqués. S'agissant des coefficients géographiques, seules certaines zones de l'Ile de France et des DOM sont à priori concernées... Enfin, une minoration sera appliquée pour les durées de séjour inférieures à la borne basse et une majoration le sera pour ceux supérieurs à la borne haute, quant aux transferts entre établissements, s'il est inférieur à 48 heures le séjour est considéré comme continu ; au-delà il ouvre droit à la facturation d'un autre GHS.

2- La facturation des autres activités

Les services d'urgences bénéficieront d'un financement mixte avec un forfait au passage et un forfait annuel. Le forfait au passage sera national et ne sera pas cumulable avec la facturation d'un GHS. Dans le secteur privé ce forfait au passage n'est pas exclusif de la facturation des honoraires...

L'hospitalisation à domicile HAD bénéficiera également d'un versement d'un prix de journée variable fondé sur la nature de la prise en charge (pansements complexes, soins palliatifs, nutrition parentérale...) mais, en 2004, ce mode de financement s'appliquera aux seuls établissements privés.

3- Les autres modes de paiements

- les médicaments ont, de manière générale, vocation à être inclus dans le tarif des GHS cependant, sur la base d'une liste de molécules fixée par arrêté, un financement spécifique sera assuré. Par ailleurs, l'hôpital ou la clinique devront signer des engagements



Coordination syndicale des médecins, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

Site Web : <http://www.cmh-hopital.org>

Siège social : Centre Hospitalier de Meaux, 6/8 rue St-Fiacre, 77100 Meaux

Tél : 01 64 35 38 13 – Fax : 01 64 35 37 06 – e-mail : f-thuillier@ch-meaux.fr

Président : Dr F. Aubart, Eaubonne, Hôpital Simone Veil – Tél : 01 34 06 61 20 – e-mail : Francois.Aubart@wanadoo.fr

Vice-présidents : Prs. C. Gibert (SNMRHP), J.G. Gobert (FNSPBH), Ds. F. Fraisse (SNMRHP), B. Mangola (SUH)

Secrétaires : Dr F. Thuillier, Meaux – Dr J.P. Garnier, Paris

Trésorière : Dr P. Suter, Argenteuil

Délégué général : Dr N. Skurnik, Neuilly-sur-Marne

Délégué contentieux : Dr B. Certain, Paris

AMUHF

(Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France)

Président : P. Pelloux

Fax : 01 60 10 72 62

e-mail : patrick.pelloux@sat.ap-hop-paris.fr

CMLHHU

(Collégiale des médecins légistes hospitaliers et hospitalo-universitaires)

Président : M. Debout

Tel : 04 77 12 05 23

e-mail : patrick.chariot@htd.ap-hop-paris.fr

FNSPBH

(Fédération Nationale des Syndicats de Praticiens Biologistes Hospitaliers)

Président : J.G. Gobert

Tel : 01 42 16 26 52

e-mail : jean-gerard.gobert@psl.ap-hop-paris.fr

SCH

(Syndicat des Chirurgiens Hospitaliers)

Président : Th. Dufour

Tel : 02 38 51 47 24

e-mail : thierry.dufour@chr-orleans.fr

SMH

(Syndicat de la Médecine Hospitalière)

Président : J.L. Bourdain

Tel : 01 34 97 40 68

e-mail : j.l.bourdain@ch-mantes-la-jolie.rss.fr

SNBHP

(Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux Privés)

Président : R. Cailliet

Tel : 01 48 71 06 74

SNACC

(Syndicat National des Chirurgiens Anciens CU et CES)

Président : J.F. Dilhas

Tel : 01 64 92 92 92

e-mail : snacc@aol.com

SNGC

(Syndicat National de Gériatrie Clinique)

Président : J.M. Vetel

Tel : 02 43 43 43 43 POSTE 334 39

e-mail : jmvvetel@ch-lemans.fr

SNMRHP

(Syndicat National des Médecins Réanimateurs des Hôpitaux Publics)

Président : PE. Bollaert

Tel : 03 83 85 14 94

e-mail : pe.bollaert@chu-nancy.fr

SNPHPU

(Syndicat National des Pharmaciens Praticiens Hospitaliers et Praticiens Hospitaliers Universitaires)

Président : G. Aulagner

Tel : 04 72 35 73 07

e-mail : gilles.aulagner@chu-lyon.fr

SPH

(Syndicat des Pneumologues Hospitaliers)

Président : F. Blanchon

Tel : 01 64 35 38 56

e-mail : f-blanchon@ch-meaux.fr

SPS

(Syndicat des Psychiatres de Secteurs)

Président : N. Skurnik

Tel : 01 49 44 40 40

e-mail : nskurnik@yahoo.fr

SUH

(Syndicat des Urgences Hospitalières)

Président : D. SEBBE

Tel : 02 97 28 40 86

e-mail : domlouam@aol.com

SYMHOSPRIV

(Syndicat National des Médecins des Hôpitaux et Etablissements de Soins Privés à but non lucratif)

Président : M. Angebault

Tel : 01 49 08 20 20

e-mail : marcangebault@chsp.asso.fr

- contractuels souscrits en matière de bon usage des médicaments (dispensation nominative, contrôle de l'application de protocoles standardisés, travail en réseaux, préparation centralisée des cytostatiques...).

- les dispositifs implantables (prothèses) seront facturables en sus de certains GHS. Cependant, si cela continuera d'être vrai dès 2004 pour les cliniques privées, seul les prothèses cardiologiques seront facturables à l'hôpital public en 2004...

- un forfait annuel urgences sera défini sur la base des charges fixes et de l'activité.

4- Création d'une enveloppe de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC).

Il s'agit de financements alloués régionalement par l'ARH sur la base de contrats. Ces contrats concernent l'enseignement et la recherche, l'innovation et le rôle de recours. La contractualisation concernera des missions sociales particulières (précarité), des actions en faveur de la qualité des soins ou la mise en œuvre de certaines orientations du SROS. Elle concernerait aussi la mise en place d'équipes de liaison, d'équipes mobiles de gériatrie ou d'addictologie, la tété médecine....

5- Fonctionnement général

L'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) continuera d'être divisé en enveloppes. Pour les hôpitaux, les dotations globales hospitalières seront éclatées en trois parties.

- un objectif de dépenses MCO (ODMCO) qui financera la T2A
- l'enveloppe de financement du MIGAC
- l'enveloppe de financement des autres activités non concernées (activités de soins en psychiatrie, soins de suites, SAMU, SMUR...)

Il est prévu qu'en 2004 la T2A concerne 10% du budget total de l'établissement, ce chiffre devrait doubler en 2005. La mécanique serait la suivante : l'hôpital recevrait à son budget primitif 90% de sa dotation de ressources liée à l'activité MCO (retraitement comptable de l'année 2002). L'hôpital transmet tous les trimestres à l'ARH les données d'activités. Si les données font apparaître une progression de l'activité ou de la dépense supérieure à celle inscrite au budget primitif, une décision modificative est prise, cette décision incluse la dotation au titre des GHS, de la dépense de médicaments coûteux, du MIGAC. Une décision modificative serait alors opérationnelle à partir du 30 juin 2004, du 1^{er} octobre 2004, du 31 janvier 2005. Dans le cas contraire la DM accompagne la diminution du financement.

Un contrôle régional est organisé à la fois de type automatisé à partir des informations numériques mais aussi par contrôle approfondi sur sites après tirage au sort, des pénalités financières peuvent être décidées en cas d'anomalies répétitives et importantes.